PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2022-0025)

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du *Règlement 150 concernant le zonage.*

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté, par la résolution 2022-12-817, le projet de résolution **PPCMOI 2022-0025** concernant le futur 145, rue Salaberry, lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Ce projet de résolution de PPCMOI a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du Règlement 150 concernant le zonage. L'approbation est sujette aux conditions suivantes :

- un minimum de 20 % des cases de stationnement prévues en souterrain doivent être desservies par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;
- des supports pour vélo devront être installés à l'extérieur et en souterrain;
- les thermopompes et les compresseurs pour le chauffage ou la climatisation situés en cour latérale ou arrière devront être isolés visuellement de la rue, du stationnement public et de son allée d'accès par un garde-corps opaque ou un mur du bâtiment principal à l'image des équipements situés en cour avant;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 30 000,00 $ avant l'obtention du permis de construction.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de cette adoption, une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de résolution et de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur le projet. Cette consultation publique aura lieu le 23 janvier 2023 au 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 1L8, à 19 h, à la salle du conseil.

Le projet de résolution de PPCMOI 2022-0025 ainsi qu'une description détaillée de la demande peuvent être consultés sur le site internet de la Ville, ou au bureau du Service de l'urbanisme et des permis au 275, rue Hébert ou à l'Hôtel de Ville, Service du greffe et des affaires juridiques, au 61, rue Sainte-Cécile, 4e étage.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 décembre 2022.

Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe